



PREFET DE VAUCLUSE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités
territoriales
Pôle affaires générales et foncières
Affaire suivie par : Céline RICCI
Tel : 04 88 14 82 24
Mail : celine.ricci@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 29 OCT. 2019

prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à déclaration d'utilité publique en réserve foncière de la Zone d'Activités Économiques et parcellaire sur le territoire de la commune de Pertuis

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu la délibération n°2010-A188 du conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 10 décembre 2010 relative au soutien de la Communauté du Pays d'Aix à la demande d'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) de Pertuis ;

Vu la délibération n°2013/84 du 28 novembre 2013 du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier PACA approuvant la convention d'intervention foncière sur le secteur d'extension de la ZAE de la commune de Pertuis ;

Vu la délibération n°2013-A264 du conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 19 décembre 2013 déclarant d'intérêt communautaire l'opération d'extension de la zone d'activités de Pertuis ;

Vu la délibération n°2013.A.263 du 19 décembre 2013 du conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix approuvant la convention d'intervention foncière sur le secteur d'extension de la ZAE de la commune de Pertuis ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Pertuis du 18 décembre 2013 approuvant la convention tripartite conclue entre l'Établissement Public Foncier PACA, la Communauté du Pays d'Aix et la commune de Pertuis pour une intervention foncière sur le secteur d'extension de la zone d'activités économiques de la commune de Pertuis ;

Vu la délibération n°2015-A333 du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix approuvant le lancement d'une DUP réserve foncière par l'Établissement Public Foncier PACA

Vu la délibération n°URB 007-6112/19BM du 20 juin 2019 du bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence approuvant le dossier d'enquêtes publiques conjointes préalables à la DUP réserve foncière de l'extension de la ZAE de Pertuis et parcellaire, et sollicitant l'ouverture des enquêtes concomitantes au bénéfice de l'Établissement Public Foncier PACA ;

Vu le courrier du 28 août 2019 par lequel l'Établissement Public Foncier PACA, intervenant pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence, sollicite l'ouverture des enquêtes publiques conjointes précitées préalables à la constitution de la réserve foncière de l'extension de la ZAE de Pertuis ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête ;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs de Vaucluse ;

Vu la décision du président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E19000129/84 du 8 octobre 2019 désignant Madame Nathalie ANDRIEU, professeur de mathématiques, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Pertuis, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux enquêtes conjointes suivantes :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en réserve foncière de la zone d'activités économiques sur le territoire de la commune de Pertuis
- l'enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces enquêtes publiques conjointes se dérouleront pendant trente-deux jours consécutifs, **du lundi 2 décembre 2019 au jeudi 2 janvier 2020 inclus, en mairie de Pertuis, Service Urbanisme – Impasse Jules Seguin - 84120 PERTUIS**, aux jours et heures d'ouverture habituels au public du lundi au vendredi de 8h à 12h. Il est à rappeler que les services de la mairie seront fermés les jours fériés.

Article 2 : Est désignée en qualité de commissaire enquêteur, Madame Nathalie ANDRIEU, professeur de mathématiques

Celle-ci se tiendra à la disposition du public en mairie de Pertuis, siège de l'enquête, Service Urbanisme – Impasse Jules Seguin - 84120 PERTUIS :

- **le lundi 2 décembre 2019 de 9h à 12h**
- **le jeudi 12 décembre 2019 de 9h à 12h**
- **le vendredi 20 décembre 2019 de 9h à 12h**
- **le jeudi 02 janvier 2020 de 9h à 12h**

Pour l'accomplissement de cette mission, Madame ANDRIEU est autorisée à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Pertuis – service urbanisme, afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours ouvrés, aux jours et heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié à la mairie de Pertuis – Service Urbanisme – Impasse Jules Seguin – 84120 PERTUIS

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet au préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) – 84905 AVIGNON cedex 09.

Enquête parcellaire

Article 5 : Le plan parcellaire, la liste des propriétaires et un registre d'enquête, côté et paraphé par le maire, seront également déposés en mairie de Pertuis – Service Urbanisme, pendant le délai et aux jours et heures précisés aux articles 1 à 3 du présent arrêté.

Durant cette période, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire, ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse sus-mentionnée à l'article 3.

Article 6 : La notification individuelle du dépôt du dossier et des dates d'ouverture et de clôture sera effectuée en application des articles R131-6 et R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par le responsable du projet, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans des délais devant permettre aux propriétaires de formuler leurs observations.

En cas de domicile inconnu, notification sera faite en double copie au maire de Pertuis qui en fera afficher une en mairie. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Article 7 : Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier relatif à l'enquête parcellaire est faite à la mairie par l'expropriant, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 8: La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité. ».

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de Pertuis et adressé dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble au préfet de Vaucluse, dans le délai d'un mois, assorti de son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations.

Dispositions communes aux deux enquêtes :

Article 10 : Le public sera informé de l'ouverture des enquêtes par avis :

- affiché, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci notamment à la porte de la mairie de Pertuis, et publiée par tous autres procédés en usage sur la commune. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire.

- publié en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département par les soins du préfet.

- publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr)

Article 11 : Toute personne pourra, à l'issue de cette enquête, demander communication du rapport et conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées au Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) – 84905 AVIGNON cedex 09.

Ces documents pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Ils seront également tenus à la disposition du public en mairie de Pertuis pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 12 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, Mme la Sous-Préfète d'Apt, le Maire de Pertuis et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Thierry DEMARET